

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 février 2023

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	9	2	
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIQOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		absente excusée, pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		x
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc		absent	

Le 9 février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour. Elle y rajoute les points suivants :

- CET (compte épargne temps) : modalités d'utilisation
- Transactions foncières : vente de la parcelle A n°976 à M. Simon QUINTIN

ORDRE DU JOUR :

1. Acquisition de plein droit de BVSM : AUSSET Yves, Emile et BOISSONADE Ernestine, Yvette.....	1
2. Acquisition de plein droit de BVSM : QUINTIN Lucien, Jules	2
3. Forêt sectionale des Crottes : travaux ONF 2023	3
4. Cimetière communal : tarifs et règlement.....	3
5. CET (compte épargne temps) : modalités d'utilisation.....	4
6. Transactions foncières : vente de la parcelle A n°976 à M. Simon QUINTIN	4
QUESTIONS DIVERSES	5
Régisseur de la Salle Communale	5
Bâtiments communaux : bilan d'audit énergétique	5
Sécurité numérique : proposition IBS	5
Villages fleuries : programme départemental 2023	5

1. Acquisition de plein droit de BVSM : AUSSET Yves, Emile et BOISSONADE Ernestine, Yvette

⇒ délibération n°DE2023-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 126	Le Bruel	56	Jardin
A 127	Le Bruel	36	Jardin

Appartiendraient à Monsieur AUSSET Yves Emile, né le 10 juillet 1935 à Saint-André-de-Lancize (48) ; et à Madame BOISSONADE Ernestine épouse AUSSET, née le 16 avril 1933 à Esclanèdes (48). Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur AUSSET Yves Emile, au 10 juillet 1935 à Saint-André-de-Lancize (48), il comporte une mention marginale de décès au 20 décembre 1998 à Montpellier (34), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR). Et pour Madame BOISSONADE Ernestine Yvette épouse AUSSET, un acte de naissance au 16 avril 1933 à Esclanèdes (48), qui comporte une mention marginale de décès au 1er août 1984 à Marvejols (48), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AUSSET Yves Emile et Madame BOISSONADE Ernestine Yvette épouse AUSSET.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'Esclanèdes (48), à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EXERCE SES DROITS en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Acquisition de plein droit de BVSM : QUINTIN Lucien, Jules

⇒ délibération n°DE2023-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 962	Le Bruel	39	Lande
A 1139	Le Bruel	8	Sol
A 1140	Le Bruel	2	Sol
A 1207	Le Bruel	25	Lande
A 1208	Le Bruel	95	Lande

Appartiendraient à Monsieur QUINTIN Lucien Jules, né le 26 novembre 1901 à Esclanèdes (48).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur QUINTIN Lucien Jules, au 26 novembre 1901 à Esclanèdes (48), décédé le 06 février 1969 à Esclanèdes (48), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur QUINTIN Lucien Jules.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'Esclanèdes (48), à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EXERCE SES DROITS en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Forêt sectionale des Crottes : travaux ONF 2023

⇒ *délibération n°DE2023-03*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2023 de programmer des travaux en forêt sectionale des Crottes. Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des Forêt - Agence de Lozère est de 5 240 € HT. Il s'agit des opérations suivantes : travaux sylvicoles (fourniture de plants de mélèze d'Europe, régénération par plantation, protection contre le gibier).

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

APPROUVE ce programme dans son intégralité, sous réserve d'obtenir la subvention du Département ;

INSCRIT la somme correspondante au budget 2023, soit 5 240 € HT ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Cimetière communal : tarifs et règlement

⇒ *délibération n°DE2023-04*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-32 du 25/06/2019 qui fixe les tarifs des concessions cinquantenaires, seules proposées à ce jour au cimetière d'Esclanèdes.

Elle informe le Conseil des demandes fréquentes et quasi-systématiques des familles pour des inhumations au-delà du nombre de places fixé dans les concessions acquises. De plus, le nombre des concessions familiales perpétuelles dans le cimetière d'Esclanèdes nécessite une gestion réglementaire, dans le respect du droit à l'inhumation en fonction des places disponibles.

Madame le Maire propose la révision des tarifs des concessions du cimetière d'Esclanèdes concernant la possibilité d'instaurer une redevance de superposition pour ultérieure inhumation. Elle propose également la révision et la mise à jour du Règlement du cimetière concernant l'instauration de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière d'Esclanèdes comme suit :

	1 place de 2m ² (1m x 2m)	2 places de 4m ² (2m x 2m)	redevance de superposition pour ultérieure inhumation y compris dépôt d'une urne
perpétuelles	-	-	100 €
cinquantenaires	150 €	300 €	100 €

DÉCIDE que ces tarifs rentrent en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

APPROUVE la mise à jour du Règlement du cimetière d'Esclanèdes ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce domaine.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. CET (compte épargne temps) : modalités d'utilisation

⇒ délibération n°DE2023-05

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-22 du 12/06/2018 instaurant le CET (compte épargne temps) pour les agents de la collectivité. Suite à la rédaction du Règlement intérieur des agents territoriaux de la commune d'Esclanèdes, il convient d'actualiser les modalités d'utilisation du compte épargne temps concernant la possibilité de compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les modalités d'utilisation du compte épargne-temps comme suit :

- Délai de réponse de l'employeur : 1 semaine
- Compensation financière : à partir du 16^{ème} jour
- Prise en compte au titre de RAFP : non
- Date d'information de l'agent sur la situation de son compte : le 28 février N+1

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce domaine.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

6. Transactions foncières : vente de la parcelle A n°976 à M. Simon QUINTIN

⇒ délibération n°DE2023-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération n° DE2022-35 du 03/11/2022 « Transactions foncières : vente de la parcelle A n°976 à M. Simon QUINTIN ». Elle propose de la reprendre dans les mêmes conditions.

Madame le Maire rappelle la demande de M. Simon QUINTIN concernant l'acquisition d'une la parcelle communale A 976 de 12 m². Elle précise qu'il s'agit d'un délaissé du domaine privé de la commune permettant l'accès à la maison de la parcelle A n°1141.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la vente par la commune à Monsieur M. Simon QUINTIN de la parcelle communale section A, n° 976, de 12 m² ;

CONFIRME le prix de 1€ le m², soit 12€ ;

CONFIRME que le choix du géomètre et du notaire ainsi que la prise en charge de leurs frais reviennent à l'acquéreur M. Simon QUINTIN ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

QUESTIONS DIVERSES

Régisseur de la Salle Communale

Suite au changement de trésorerie (passage du Service de Gestion Comptable de Mende au Service de Gestion Comptable de Marvejols), on nous a invité à nommer un nouveau régisseur, conseiller municipal sans délégations, pour la Salle Communale. Après concertation, M. BLANC Alain sera nommé, par arrêté, régisseur titulaire et M. PALMIER Jérôme régisseur suppléant.

Bâtiments communaux : bilan d'audit énergétique

Madame le Maire et les conseillers présents lors de la réunion de restitution du 20 janvier 2023, présentent au Conseil le bilan de l'audit énergétique des 3 bâtiments communaux. Les documents nécessitent une analyse fine et au cas par cas. Les travaux préconisés ne sont pas toujours réalisables et nécessitent des investissements disproportionnés par rapport aux économies attendues.

Le Conseil décide de se donner un temps de réflexion et de conseil avant d'envisager des travaux. Le côté « financement » interroge sur la pertinence de certaines préconisations. Les questions « relogement des locataires pendant les travaux » et « choix du/des prestataires » doivent aussi être étudiées plus longuement.

Sécurité numérique : proposition IBS

Madame le Maire informe le Conseil de la proposition de l'entreprise IBS concernant les prestations possibles pour assurer la sécurité numérique de notre mairie.

Après analyse des documents fournis, le Conseil décide de ne pas contractualiser avec IBS pour ce service.

Villages fleuris : programme départemental 2023

Madame le Maire informe le Conseil du lancement par le Conseil Départemental de la démarche d'accompagnement des communes à la labélisation « Villes et villages fleuris 2023 ». Elle précise que notre nouvel agent technique communal serait partant pour participer à cette démarche.

Après débat, le Conseil décide d'inscrire la commune dans cette démarche et de valider le bulletin d'adhésion. Mme VALARIER Valérie et M. PALMIER Jérôme se sont proposés comme élus en charge de l'embellissement.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

